



UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Voici les priorités à pour notre école:	2022-2023
	<ul style="list-style-type: none"> • Conscientisation et éducation des élèves et des parents sur l'importance d'un milieu sain et sécuritaire; • Intervenir avec constance et cohérence auprès des élèves; • Poursuite de l'enseignement des plans de leçons en lien avec le programme de soutien aux comportements positifs (classe, aires communes, récréation, corridors, autobus); • Implication et participation active des élèves dans différents projets de prévention des conflits, de la violence et de l'intimidation. Exemple : Unité sans violence, animateurs de jeux à l'école Dansereau • Intégrer la notion de respect dans le discours quotidien. • Surveillance et interventions actives dans les aires communes, à l'intérieur, à l'extérieur en améliorant les comportements des élèves et le climat scolaire;

1. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'accompagnement du personnel en lien avec les interventions à préconiser à travers une compréhension commune des actes de violence et d'intimidation; • Poursuivre la sensibilisation des élèves sur la prévention et la violence et l'intimidation à travers des ateliers et l'enseignement des plans de leçon; • Affichage des bons comportements dans les corridors; • Présentation du programme SCP aux parents et aux élèves et réinvestissement au quotidien; • Atelier de la résolution de conflit, gestion des émotions et d'habiletés sociales par les TES en grand groupe et en sous-groupe;

2. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE



Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- Inviter les parents à utiliser les outils de communication école-famille
- Officialiser l'engagement des parents et des élèves via la signature du code de vie dans l'agenda de l'élève et présentation du programme soutien aux comportements positifs;
- Outiller les parents sur les comportements à observer afin d'être en mesure de différencier une situation de conflits versus de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation;
- Poursuivre la collaboration avec les parents : agir en prévention.

3. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION

Voici les modalités qui sont prévues :

S'assurer d'actualiser le code de vie afin de répondre aux encadrements de la loi 19

- Tout **élève** qui est ou se croit victime d'intimidation ou de violence doit :
 - Rencontrer un intervenant en qui il a confiance afin de lui faire part de la situation qu'il vit.
 - Tout **parent** qui croit que son enfant est victime de violence ou d'intimidation doit :
 - Communiquer avec un membre du personnel (enseignant, TES, direction, etc.) pour les informer de la situation;
- Tout **membre du personnel** qui est témoin qu'un élève est victime de violence ou d'intimidation doit:
 - Arrêter et nommer la situation aux élèves concernés
 - Signaler verbalement et par écrit la situation à la TES, l'enseignante ou la direction, et ce, dans les plus brefs délais;
 - Faire un appel téléphonique aux parents;
 - Recueillir et analyser l'information;
 - Faire le suivi avec les élèves concernées et appels téléphoniques aux parents.
- L'intervenant écoute le signalement ou la plainte et prendra les mesures qui s'imposent selon le protocole prévu à cette fin. L'élève sera pris en charge par l'équipe d'encadrement et des mesures de soutien pourront lui être offertes. L'intervenant consignera dans l'outil Mémo toutes les interventions faites tout au long du processus.



4. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction :
3 niveaux d'intervention)

- Intervention rapide et cohérente des adultes de l'école (TES, SDG, enseignants, direction) pour faire cesser immédiatement les actes d'intimidation et sécuriser la victime et informer les parents par un appel téléphonique;
- Maintenir le code de vie en y précisant les 3 niveaux d'interventions face aux comportements de violence et d'intimidation;
- Appliquer de façon systématique les sanctions prévues au code de vie, et ce, en fonction de la gravité des gestes rapportés;
- Implanter et appliquer la technique préventive « Stopper la violence en 5 étapes » comme méthode d'intervention de premier niveau à l'école et utiliser les « 4R ».

Niveau 1 : (Première constatation : conflit, violence, intimidation, cyber intimidation)

- Toute plainte est consignée et traitée la journée même;
- L'intimideur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont mis à profit.
- On énonce nos attentes comportementales.
- Les parents sont informés de la situation et des conséquences;

Niveau 2 : (L'intimidation se poursuit...) ajouts d'intervention du niveau 1 :

- Un interdit de contact;
- Conséquences graduées et une référence peut être faite selon les besoins pour une rencontre avec un policier éducateur ou un intervenant, professionnel, etc.
- Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions.

Niveau 3 : (L'intimidation se poursuit) Ajouts d'intervention du niveau 2

- On fait intervenir un tiers : DPJ, policiers, CSSRDN.

5. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE



Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

- S'assurer que les personnes concernées par la transmission d'informations sont tenues au respect de la confidentialité. Nous nous assurons que les informations contenues dans le dossier d'aide de l'élève ne portent pas préjudice à celui-ci et aux autres personnes concernées;
- Utilisation de l'outil MÉMOS pour la compilation des données.

6. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

- Intervenir rapidement auprès des victimes, des témoins, des auteurs et de leurs parents (Ex : ateliers d'habiletés sociales, d'estime de soi ou de la gestion de la colère, rencontre de soutien, référence au CISSS, policier-éducateur ou auprès d'organismes communautaires, etc.)

Victimes :

- Mettre fin à la situation de violence, rejet ou d'intimidation.
- Rencontrer la victime et recueillir sa version.
- Analyser la situation et sa gravité;
- Sécuriser la situation au besoin (mesures de protection : établir des zones dans la cour);
- Assurer un suivi.

Auteurs :

- Rencontrer l'élève, le parent et intervention policière si nécessaire;
- Recueillir leur version des faits;
- Rappeler nos attentes et le code de vie de l'école.
- Responsabiliser les élèves face à leur comportement. (Gestes réparateurs ou réflexion);
- Appliquer les sanctions prévues (disciplinaires et éducatives);
- Assurer un suivi quotidien.



Témoins :

- Rencontrer les témoins et recueillir leur version des faits;
 - Offrir du soutien et de l'accompagnement si besoin;
 - Sensibiliser à l'impact positif de leur intervention.
-
- Effectuer des suivis périodiques et d'accompagnement auprès des victimes, des témoins, des auteurs et de leurs parents.
 - Partenariat avec le CISSS, le corps policier et les organismes communautaires concernés, selon le besoin, à travers les rencontres multidisciplinaires ainsi que les activités animées par la SQ
 - Trousse non à l'intimidation

7. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les modalités de signalement qui sont prévues :

- Des documents communs et/ou une procédure CSRDN seront remis.

- Nommer une personne responsable, dans chacune des écoles, pour assurer le suivi des signalements et des plaintes (TÉS).
- Évaluer le signalement et contacter en toute confidentialité la personne qui signale afin de recueillir l'information, s'entretenir individuellement avec les personnes impliquées.
- Remplir le formulaire de dénonciation ou de plainte.
- Intervenir, apporter un soutien et un accompagnement à la victime, définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.
- Informer les élèves et les adultes impliqués de l'évolution du dossier.
- Informer la direction générale de tout événement lié à une situation d'intimidation avec l'outil de consignation prévu à cet effet.

Suivi à la suite du dépôt d'une plainte :

- Suivi périodique sera fait auprès des acteurs (victime, témoins et auteurs).
- Suivi sera fait auprès du parent pour donner un résumé des actes posés concernant son enfant.
- Suivis et appels aux parents concernés (agresseurs, victimes) suite à une intervention de l'école en lien avec l'intimidation et la violence.